



TAEKWONDO CANADA

Mandat

Comité de candidatures

613-695-5425 | admin@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Titre de comité :	Comité de candidatures
Composition:	Le Comité consiste en de trois à cinq personnes qui ne siègent pas sur d'autres comités, nommées par les Membres votants par moyen d'une résolution ordinaire. Si l'un ou l'autre des membres du comité de candidatures veut briguer un mandat d'administrateur, il ou elle doit démissionner du comité de candidatures au moins six (6) mois avant la date de l'Assemblée générale annuelle lors de laquelle les élections au poste d'administrateur sont prévues.
Présidence :	Le président du comité est désigné par les membres du comité et la nomination doit ensuite être ratifiée par le Conseil
Responsable devant :	Les Membres votants de Taekwondo Canada et le Conseil de Taekwondo Canada
Objectif :	La principale responsabilité du comité est : Candidatures - Chercher, identifier et recruter en permanence des individus qualifiés et compétents, capables et engagés à fournir un leadership de gouvernance efficace au sein de Taekwondo Canada en tant qu'administrateur. Lors de chaque élection, le comité de candidatures doit soumettre aux Membres votants ses recommandations quant aux candidats préférés.
Autorité :	Le comité agit en tant que comité consultatif actif auprès du conseil d'administration et des Membres votants.
Période de service :	La période de service des membres du comité commence lors de leur nomination et continue jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Taekwondo Canada lors de laquelle des élections se tiennent. Les membres du comité peuvent être réélus moyennant la soumission d'une lettre d'intention lors du nouvel appel à candidatures.
Réunions :	Le comité se réunit par voie de conférence téléphonique, par voies de communications électroniques, ou en personne, selon le besoin. Les réunions sont convoquées à la demande du président ou de deux membres du comité.
Quorum :	Une majorité des membres du comité (50% plus 1)
Votes :	Chaque membre du comité dispose d'un (1) vote. Lors de toutes les réunions du comité, chaque motion doit être tranchée par moyen d'une résolution ordinaire (50% + 1) des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.
Rapports :	Le comité doit rendre les comptes devant le conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil, en faisant le bilan de toutes ses activités depuis la dernière réunion du Conseil, sous forme d'un rapport présenté ou soumis par le président du comité ou d'un procès-verbal de toutes les réunions tenues durant la période. Le procès-verbal doit être tenu, enregistré et envoyé au secrétaire de Taekwondo Canada dans les 30 jours suivant chaque réunion du comité.
Dépenses :	Le comité doit recevoir de Taekwondo Canada les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat tel que défini par le conseil d'administration de Taekwondo Canada. Le comité peut de temps à autre demander et recevoir une assistance administrative de la part du personnel de bureau de Taekwondo Canada.

Destitution :

Les membres peuvent destituer de ses fonctions n'importe quel membre du comité, par voie d'une résolution ordinaire. Quand un poste au sein du comité devient vacant, le Conseil doit nommer un candidat qualifié pour remplir le poste jusqu'à la prochaine réunion des Membres, moment auquel les Membres doivent remplir la vacance pour le temps qui reste à courir de la période de service.

Les membres du comité qui ne se présentent pas à deux réunions d'affilée ou qui ne contribuent pas aux travaux sont réputés inactifs et cette inactivité doit être portée à l'attention du Conseil. Si un membre d'un comité permanent ne se présente pas à trois (3) réunions, il ou elle doit être présumé comme ayant démissionné.

Responsabilités :

Le comité est chargé d'exercer les fonctions principales qui suivent :

Mise en candidature :

- a) Chercher, identifier et recruter des personnes qualifiées pour se porter candidat aux postes d'administrateur – en plus de chercher des candidats par les moyens et les réseaux usuels dans la communauté sportive, le comité doit également émettre un appel public de candidatures en s'appuyant sur des supports promotionnels, incluant sans toutefois s'y limiter des communiqués de presse, le site web de Taekwondo Canada et d'autres plateformes en ligne applicables et convenables;
- b) S'assurer que les candidats aux élections satisfont aux critères d'admissibilité pour un poste d'administrateur, et qu'ils ont satisfait aux exigences supplémentaires éventuellement applicables, incluant celles énoncées dans la Politique relative à la mise en candidature;
- c) Communiquer directement avec chaque candidat pour discuter des rôles, des responsabilités et des attentes auxquelles un administrateur est soumis ;
- d) Promouvoir la diversité au sein du conseil au niveau du sexe et du genre, de l'âge, de la langue parlée, des origines ethniques, des antécédents professionnels et de l'expérience accumulée par l'individu;
- e) Lors de solliciter des candidatures ou de recruter des candidats, prendre en compte les compétences spécifiques et souhaitables pour le conseil dans son ensemble ;
- f) Surveiller tous les aspects des procédures électorales en amont de l'assemblée générale annuelle, notamment en définissant et en veillant au respect des délais spécifiques et d'autres exigences administratives;
- g) Le cas échéant, identifier des personnes pour une mise en candidature future en tant qu'administrateur, et conserver ces informations pour une utilisation ultérieure par les comités de candidatures futurs;
- h) Exercer ses fonctions d'une manière qui contribue favorablement à une vision à long terme pour la planification de la relève au sein de Taekwondo Canada;
- i) D'autres tâches confiées de temps à autre au comité par le conseil d'administration.

**Date
d'approbation :**

Ce mandat a été approuvé par les Membres votants de Taekwondo Canada en date du 4 mai, 2025.